



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux pose de kakemonos que doit assurer l'entreprise AVS COMMUNICATION – 3 rue de la Brot – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DE LONGVIC, le 06 septembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GÉNANT - ARTICLE R.417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 06 septembre 2024

RUE DE LONGVIC

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros impairs, sur 10 mètres linéaires, au droit de chaque candélabre, dans la portion de voie entre la rue Marguerite Thibert et la rue Magenta ; au titre de la l'article R.417-10, du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AVS COMMUNICATION, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
L'entreprise AVS COMMUNICATION sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 -
L'entreprise AVS COMMUNICATION sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise AVS COMMUNICATION,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe

Publié du au



Nathalie KOENDERS